

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté  
française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à  
l'octroi de subventions aux services d'aide sociale aux  
justiciables**

**A.Gt 19-12-1996**

**M.B. 24-05-1997**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide sociale aux justiciables, notamment l'article 12;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 7 novembre 1996;

Vu l'accord du Ministre chargé du Budget, donné le 10 décembre 1996;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 et notamment l'article 3, § 1er, modifié par les lois des 9 août 1980, 16 juin 1989 et 4 juillet 1989;

Considérant les difficultés financières rencontrées par les services d'aide sociale aux justiciables;

Considérant que ces frais n'ont plus été réévalués depuis le 1er janvier 1994;

Vu l'urgence ainsi motivée;

Sur proposition du Ministre ayant l'aide sociale aux justiciables dans ses attributions,

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 1996,

Arrête :

**Article 1er.** - L'article 8, § 2, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide sociale aux justiciables, est remplacé par le paragraphe suivant :

«§ 2. Les subventions octroyées pour frais de personnel sont fixées forfaitairement, toutes charges sociales comprises à :

1° 495.279 francs pour un agent administratif à mi-temps;

2° 1.032.939 francs pour un assistant social à temps plein;

3° 1.278.436 francs pour un universitaire à temps plein».

**Article 2.** - Le présent arrêté en vigueur le 1er janvier 1996.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'aide sociale aux justiciables dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 1996.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Éducation de l'Audiovisuel,  
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

